

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre le Conseil Municipal s'est réuni à 20 H 30 en séance ordinaire sous la présidence de Mme Catherine BOULOY qui l'avait convoqué le 30 septembre 2025.

Étaient présents :

Catherine BOULOY
Sébastien FRANCART
André ROBERT
Marie-Laëtitia BOSSUT
Laurence DEBERTRAND
Angélique MACQUART
Christelle JENNEPIN
Sébastien LEROY

Absents excusés :
Hervé DEBAR

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice et l'assemblée pouvant en conséquence valablement délibérer.

Madame Laurence DEBERTRAND est élue secrétaire de séance.

N° 2025/23 CRÉATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (8 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre) décide

Article 1 : Un emploi permanent d'agent technique des espaces vert à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h est créé à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 : L'emploi d'agent technique des espaces vert relève du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions agent d'entretien des espaces vert : entretien des espaces verts de la commune, entretien et réparation de l'équipement communal, petits travaux divers

Article 6 : Expérience professionnelle exigée

Article 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 du grade d'adjoint technique territorial.

PROJET PARTICIPATION SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1. Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents. Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026. Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances, Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (8 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre) accorde une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation et fixe le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

8 voix pour - 0 abstention – 0 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

Madame le maire expose au Conseil le projet de la société Publimat, qui est de poser sur le mur d'un des bâtiments professionnels de BR entreprise, en entrée de village, un panneau publicitaire de 4 m². Estimant que ce projet pourrait en susciter d'autres, et que ceux-ci enlaidiraient les entrées du village, le Conseil, après en avoir débattu, décide de ne pas autoriser la pose de panneaux publicitaires sur les bâtiments privés.

POINT RH

- Ménage des bâtiments :
 - o France GAUMONT doit faire l'objet d'une expertise médicale afin de prononcer son invalidité ou une poursuite de ses arrêts maladie
 - o Gwendoline MAIRE, qui la remplace, donne entière satisfaction ; il est décidé, avec son accord de renouveler son contrat pour un an

TRAVAUX RÉALISÉS EN MAIRIE

- o L'entreprise LANTENOIS est intervenue suite à de nombreuses coupures de courant dues en partie aux luminaires et en partie à la chaudière ; les luminaires de la salle des Conseils ont été déposés, un devis est présenté pour les changer.
- o L'entreprise AD Confort est intervenue pour effectuer le changement du nanomètre de la chaudière

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Il est décidé de maintenir le déroulé de cette manifestation comme les autres années ; c'est-à-dire : lecture du texte du ministre par 2 ou 3 jeunes et dépôt de fleurs par quelques enfants plus jeunes, puis verre de l'amitié à la salle des fêtes.

BÂCHE INCENDIE

Le maire rappelle l'obligation de protection incendie incombant à la commune. Cette compétence ayant été transférée à la CCRS, il nous est demandé de trouver un espace permettant de positionner

une réserve d'eau sous bâche. Une approche est faite avec le propriétaire d'un terrain se situant à l'entrée du village (côté Fontenelle) appartenant à monsieur François BENOIST.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Suite à une rencontre avec les services de la région Grand Est le 13 octobre, le point a été fait sur l'avenir du transport des enfants de Cuperly vers les différents établissements scolaires. Pour les transports vers Suippes et vers Châlons, le bilan est bon, aucun changement n'est prévu. Pour le transport vers Saint Etienne au Temple, 2 questions se posent : le petit nombre d'enfants dans un bus de 50 places et les différents retards du bus. D'une part, Monsieur Hendrick se propose de négocier avec l'exploitant de la ligne la mise en place d'un minibus ; d'autre part, Madame le Maire prendra rendez-vous avec le maire de St Etienne pour proposer la suppression de l'accompagnement dans le bus.

DEMANDE MIROIR

Les habitants des numéros 12 et 14 Grande Rue posent le problème du manque de visibilité lors de la sortie de la propriété et demandent la pose d'un miroir. Le Conseil souhaite connaître la réglementation en vigueur sur ce sujet.

DEVIS VÉHICULE

Dans l'objectif de l'achat d'un véhicule utilitaire communal, plusieurs devis sont présentés. La proposition du garage Chauffert de Courtisols (Bipper Peugeot à 4000 €) retient l'attention des conseillers et obtient l'unanimité des présents.

TRAVAUX D'HIVER

Le conseil est d'accord pour confier aux agents techniques d'entretien la remise en état de la salle des associations (ancienne mairie) pendant la période hivernale.

La séance est levée à 22h40

2025/23	CRÉATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE
PROJET	PARTICIPATION SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION
QUESTIONS DIVERSES	<ul style="list-style-type: none">- AUTORISATION PANNEAUX PUBLICITAIRES- POINT RH- TRAVAUX MAIRIE- CÉRÉMONIE 11 NOVEMBRE- BÂCHE INCENDIE- TRANSPORTS SCOLAIRES- DEMANDE MIROIR- DEVIS VÉHICULE- TRAVAUX D'HIVER

«Conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations de la séance du conseil municipal du 13 octobre a été affiché en mairie le 14 octobre 2025».

QUALITÉ	NOM	SIGNATURE
Maire	Catherine BOLOY	
Secrétaire de séance	Laurence DEBERTRAND	

